

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2021
EHPAD
Centre hospitalier
VIMOUTIERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'EHPAD du Centre hospitalier de VIMOUTIERS, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2021,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD du Centre hospitalier de VIMOUTIERS sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022** :

• Hébergement

55,15 €

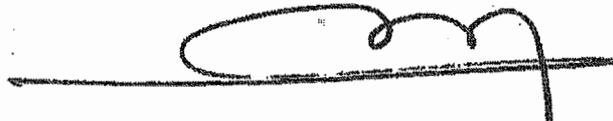
Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 DEC. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE